

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 19 (1881)  
**Heft:** 34

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-186520>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le lendemain matin, la marchande de volailles allait respectueusement présenter sa plainte au maître du ravisseur, tout en lui réclamant une juste indemnité.

Mais comme la femme à la fâcheuse habitude de trop parler, au lieu de se borner à exposer simplement le fait en quelques mots, elle crut devoir discuter... « Car je crois être dans mon droit, n'est-ce pas, monsieur l'avocat, ajouta-t-elle, la loi prévoit la chose, je pense... »

— Certainement, interrompt l'homme de loi, nous allons du reste voir cela.

Et saisissant un volume dans sa bibliothèque, il le feuilleta, lut de nombreux articles et les commenta en citant les concordances avec le code français. Cela dura un quart d'heure au moins, pendant lequel la dame, heureuse d'avoir la loi pour elle, inclinait de temps en temps la tête en signe d'assentiment.

Puis, certain que sa cliente était suffisamment éclairée — car M<sup>me</sup> C... était devenue une cliente sans le vouloir — l'avocat lui demanda le prix de l'objet enlevé.

— C'était un superbe poulet, dit-elle, tout frais, et je crois être bien raisonnable en vous le comptant à 5 francs.

— Je ne conteste rien, madame, et j'ai tout lieu de croire que vous n'en exagérez pas le prix; soyez persuadée que, de mon côté, je vous arrangerai au mieux. Nous allons donc régler... Voyons... dix francs pour la consultation..., cinq francs pour le poulet..., vous me redevez ainsi cinq francs et nous serons quittes.

Nous ne connaissons pas les réflexions que cette singulière transaction suscita dans l'esprit de la marchande de volailles, tout ce que nous savons c'est qu'elle ne l'oublia jamais et qu'à son lit de mort, donnant à son fils ses dernières exhortations, elle lui dit : « Ecoute, mon enfant, apprends à faire quelquefois le poing dans ta poche et garde-toi des procès ! »

Un de nos abonnés de Genève nous signale ce tour habile dont un de ses amis vient d'être dupe de la part d'une rouée, fort jolie il est vrai, que diverses circonstances et un nom précédé d'une particule ont placée au milieu du grand monde, malgré son état de fortune plus ou moins illusoire.

Chaque fois qu'un adorateur nouveau se présente (et le centre où elle vit lui permet de n'accueillir que les soupirs des gens riches), elle feint, au beau milieu d'une visite, d'avoir une affaire qui l'appelle dehors. Le galant semble désappointé; — on lui permet d'accompagner; il est ravi! on monte en voiture.

« — Chez mon banquier, M. en tel! — dit la dame au cocher.

On part. « — J'ai, dit-elle, négligemment, — un effet à escompter... C'est vous qui avez voulu être le spectateur de ces choses de ménage... Il s'agit

de 5,000 francs (ou 10, ou 20... selon la fortune et l'empressement de l'accompagnateur), une somme qu'on me doit, et dont je me trouve avoir absolument besoin aujourd'hui pour obliger une amie. »

On arrête à la porte du banquier; elle prend le bras du cavalier, ce qui oblige celui-ci à monter, lorsqu'il croyait peut-être rester dans la voiture. L'effet est présenté... Le caissier examine et dit :

« — Mon Dieu, madame... je serais tout disposé à vous verser la somme... mais nous ne pouvons présenter en banque que du papier portant trois signatures... et ici il n'y en a que deux!

« — Ah! — s'écrie la dame, d'un petit air détaché, — c'est fâcheux... il faudra revenir... Eh mais, j'y pense... cher monsieur, puisque vous vous trouvez là... »

Et ce disant, elle présente le billet au galant qui s'appuyait précisément contre la petite table où se trouvent les plumes pour les acquits des allants et venants. Soit élan spontané, soit violence du savoir-vivre, il répond :

« — Comment donc, madame!... mais enchanté! »  
Et il signe...

La dame touche. A l'échéance, il se trouve que les deux premières signatures ne valent rien, — et le monsieur paye!

#### La pipa à Bretson.

Bretson étai on pipatson dè la metsance. Dza devant d'êtré frou dè l'écoula, tandi que fasai lo bovâiron, sè fasai, coumeint font ti, onna pipa ein crouilleint on tronc dè tchou et avoué on fétu ein brantse dè noyi, iô on doutavé la miola avoué on âohie à brotsi, tourdzivè que dedein dâi folhies chetsès. On iadzo valet, lo chetse-moqua et lo Grièchebaque reimpliaciront tot cein.

A n'on bounan, sa schéra qu'étai à maistrè pè Berna, lâi einvouyà 'na balla pipa dâo Gouguichebergue et vo pâodè cairè se l'étai fiai dè la torrailli ein alleint djuï âi gueliès la demeindze la vêprâo et ein alleint bâirè quartet lo né.

Bretson avâi fé cognessance à 'na danse, de 'na gaupa qu'on lâi desai Cathrine, et ma fâi vo séde bin coumeint font lè dzouvenès dzeins : cein preind fû coumeint dâo supro et cein vint amoeirâo po rein. L'est veré que soveint cein ne tint pas; mâ paraît que stu iadzo cein pre tot dè bon, kâ pou dè temps ein après, lo gaillâ eut l'eintrâie dè la maison et tsacon sè crényai que cein finetrâi pè on bet d'accordâiron, mâ on ne s'atteindâi pas à tor qu'allâvè djuï la pipa à Bretson. La Cathrine savâi que Bretson amâvè bin founâ et po lâi férè on plisi lo dzo dè la noce, le fe état, dâo temps iô sè frequentâvont, que la founâire lâi convegnai pas et le défeindé à Bretson dè founâ quand vengnâi pè l'hotô, et faille obéi.

Onna né lâi eut dâi voleu que firont 'na ramasââ per tsi Bretson et la balla pipa lâi passâ.

Bretson ein eut dâo chagrin; mâ faille sè conteintâ. On ami que sè trovâ on dzo dè martsî pè Lozena, roudassivè ein atteudeint la cliotse dè la